



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À PROJETS

**Soutien aux actions d'ouverture de
l'écosystème French Tech aux publics
sous-représentés et à la diversification
des profils d'entrepreneurs**

09 octobre 2026

SOMMAIRE

I.	Contexte et enjeux	3
II.	Objectifs de l'appel à projets	5
III.	Modalités de candidature et dépôt du dossier	7
IV.	Conditions d'octroi de la subvention	7
V.	Modalités de sélection	9
VI.	Calendrier	11
VII.	Confidentialité	11
ANNEXE I : Présentation du projet et budget prévisionnel		12
ANNEXE II : Obligations de service public.....		14
ANNEXE III : Mention d'information relative au traitement des données personnelles.....		16

I. CONTEXTE ET ENJEUX

L'écosystème French Tech désigne toutes les entreprises tech et un ensemble dynamique d'acteurs ou d'initiatives qui favorise la croissance des start-up et scale-up, en les accompagnant dans leur parcours de création, de financement et de mise sur le marché des solutions innovantes.

En 2013, la mission French Tech, administration publique rattachée à la Direction générale des Entreprises du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, a été créée pour soutenir le développement des start-up françaises, en France et à l'international, en fédérant l'écosystème French Tech.

L'ambition de la mission French Tech est de faire de la France un des pays les plus attractifs au monde pour les start-up, talents et investisseurs, tout en accompagnant un écosystème qui a gagné en maturité avec l'émergence de nombreuses scale-up qui font face à de nouveaux défis et ont besoin d'un accompagnement adapté pour les aider à se faire une place au niveau mondial. Pour atteindre cet objectif, les priorités de la mission French Tech visent à :

- Favoriser l'accès aux marchés publics et privés et favoriser l'utilisation des solutions développées par les entreprises de la French Tech ;
- Faciliter l'accès aux financements (fonds d'investissement, refinancement, etc.) ;
- Renforcer la souveraineté numérique et la compétitivité technologique des entreprises et les liens avec les acteurs de la recherche ;
- Ouvrir l'écosystème à tous les talents.

Dans le cadre de l'axe 4 de sa stratégie (« Ouvrir l'écosystème à tous les talents »), la Mission French Tech lance le programme French Tech Nova. Ce programme vise à :

- Faire émerger des champions de la tech avec une diversité de profils et de parcours en accompagnant les profils éloignés de l'écosystème classique pour permettre à des start-up à fort potentiel de croissance et disposant déjà d'une stabilité économique de bénéficier du soutien et de la visibilité dont elles ont besoin pour accélérer leur développement ;
- Promouvoir l'inclusion au sein des start-up et scale-up françaises.

L'appel à projets (AAP) « Soutien aux actions d'ouverture de l'écosystème French Tech aux publics sous-représentés et à la diversification des profils d'entrepreneurs » constitue un des axes du programme French Tech Nova. Il entend soutenir les actions initiées par l'écosystème French Tech à destination des entrepreneurs sous-représentés.

L'appel à projets a vocation à appuyer financièrement les initiatives issues du monde associatif visant à identifier, valoriser et accompagner les entrepreneurs sous-représentés dans l'écosystème French Tech et ainsi favoriser la diversification des profils afin de faire de la French Tech un moteur d'insertion professionnelle et économique pour tous. A ce titre, l'appel à projets s'articule autour de 2 grands objectifs :

- **Participer à l'ouverture de l'écosystème à tous les talents ;**
- **Soutenir la création de start-up par des profils sous-représentés dans l'écosystème.**

Fruit de l'initiative spontanée des acteurs de l'innovation dans les territoires et d'entrepreneurs

souhaitant partager leur expérience avec d'autres start-up, les structures associatives sont des acteurs clés de l'écosystème French Tech, en particulier pour porter les sujets d'inclusion et de diversité.

C'est à ce titre que la Mission French Tech entend appuyer financièrement les associations qui initient des actions favorisant l'ouverture à l'ensemble des actions ainsi que la diversification des profils des entrepreneurs de l'écosystème French Tech.

II. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir la mise en place d'actions initiées et pilotées par des associations de l'écosystème French Tech¹ répondant aux deux axes suivants :

- **Participer à l'ouverture de l'écosystème à tous les talents ;**
- **Soutenir la création de start-up par des profils sous-représentés dans l'écosystème.**

La Mission French Tech entend soutenir les actions menées au bénéfice des entrepreneurs dans l'écosystème French Tech, correspondant aux publics qui y sont sous-représentés, à savoir :

- Les femmes ;
- Les personnes issues d'une zone de revitalisation rurale dans la cadre du dispositif France Ruralités Revitalisation ;
- Les personnes issues d'un quartier prioritaire de la ville ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les personnes ayant été confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- Les personnes ayant été bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ;
- Les personnes âgées de plus de 50 ans créant leur première entreprise.

Dans la bataille pour la compétitivité, l'écosystème tech français doit s'appuyer sur la force de l'ensemble de ses talents. Ainsi, il est essentiel d'encourager l'ouverture de l'écosystème à des profils, des âges, des parcours divers, afin de trouver des talents en dehors des viviers habituels pour multiplier les points de vue et favoriser le développement des entreprises.

1. Participer à l'ouverture de l'écosystème à tous les talents (axe 1)

La Mission French Tech entend soutenir des projets permettant de :

- Sensibiliser et mener des actions en partenariat avec l'écosystème tech (start-up, investisseurs, incubateurs, etc.) aux sujets d'inclusion et de diversité dans le secteur de l'innovation ;
- Renforcer l'accès aux réseaux de l'innovation, de l'investissement et de l'entrepreneuriat de l'ensemble des profils (mentorat, valorisation des parcours, mises en relations, etc.).

2. Soutenir la création de start-up par des entrepreneurs au profil sous-représenté dans l'écosystème (axe 2)

La Mission French Tech entend soutenir des projets permettant de :

- Accompagner la transformation vers plus d'inclusivité du secteur tech français en s'appuyant sur tous ses talents et en tenant compte de la réalité du monde économique et du travail

¹Les associations candidatant à l'appel à projets doivent avoir un établissement domicilié en France et faire bénéficier leurs actions à des entreprises innovantes ayant, majoritairement, un établissement en France.

(ex : reconversion professionnelle, etc.) ;

- Créer un cadre d'accompagnement adapté aux entrepreneurs issus de milieux sous-représentés dans l'écosystème tech français pour les aider à développer leur projet (quartiers prioritaires, personnes en situation de handicap, ruralité, etc.).

III. MODALITÉS DE CANDIDATURE ET DE DÉPÔT DU DOSSIER

Les candidats peuvent présenter une ou plusieurs actions relevant d'un des deux axes ou des deux axes de l'AAP.

La date limite de candidature à l'AAP est fixée au 31 octobre 2026 (23h59). Les dossiers de candidature doivent être transmis via la plateforme en ligne Démarche Numérique et comprendre :

- La réponse au questionnaire d'identification en ligne indiquant, notamment, la dénomination, l'adresse, le SIRET et le descriptif de l'association se portant candidate (toutes les réponses obligatoires sont marquées d'un astérisque) ;
- Un descriptif des actions soumises à l'AAP (description des actions portant sur la demande de financement, moyens humains susceptibles d'être affectés à la réalisation du projet, pertinence et articulation des actions avec l'un ou l'autre des deux axes de l'AAP ou les deux, etc.) ;
- Une annexe financière détaillant le budget affecté à chaque action présentée dans le cadre du projet (modèle en annexe I) ;
- Le formulaire cerfa (n° 12156*06) de demande de subvention², signé par le représentant légal de l'association ;
- Un RIB correspondant à la dénomination et à l'adresse déclarée de l'association ;
- Les statuts régulièrement déclarés de l'association ;
- La composition de l'instance de gouvernance de l'association ;
- Les obligations de service public signées par le représentant légal de l'association (annexe II).

La transmission de la totalité des pièces justificatives est une condition nécessaire de l'éligibilité du dossier de candidature, et le cas échéant, de la signature de la convention de subvention.

IV. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

1. Cadre financier

Le montant total de subvention accordée ne pourra pas excéder 120 000 € par association.

Les associations participant à l'AAP ont la possibilité de présenter plusieurs actions, au sein du projet faisant l'objet de la candidature, les montants maximaux qu'elles peuvent solliciter étant les suivants :

- Montant maximal sollicité pour les associations présentant une ou plusieurs actions sur un seul des deux axes de l'appel à projets : 80 000 € ;

² Le montant de la demande de subvention de l'association (rubrique 6 -budget du projet) doit bien être reporté au sein du budget prévisionnel global de l'association (rubrique 5).

- Montant maximal sollicité pour les associations présentant une ou plusieurs actions sur les deux axes de l'appel à projets : 120 000 €.

2. Cadre juridique

L'aide accordée pour financer les projets sélectionnés donne lieu à la signature d'une convention de subvention entre la direction générale des Entreprises et chacun des candidats retenus.

La convention visera le ou les cadres juridiques en matière de droit des aides d'Etat mobilisés pour chaque action sur la base desquels les subventions pourront être octroyées pour ces actions.

Les régimes d'aides d'Etat applicables sont les suivants :

- Le règlement de minimis (UE) n° 2023/2831 ;
- Le régime cadre exempté de notification n° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, pris sur la base du règlement (UE) n° 651/2014 portant exemptions générales par catégorie pourrait être envisagé au titre du régime applicable aux pôles d'innovation. Les associations sollicitant le recours au régime de la RDI devront présenter un budget projet dont le montant de subvention demandé ne dépasse pas 50 % du coût total de l'action financée en application de ce régime.

Les coûts admissibles pour les aides au fonctionnement en faveur des pôles d'innovation sont les frais de personnel et les frais administratifs (frais généraux compris) liés aux activités suivantes :

- l'animation du pôle en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières ;
- les opérations de marketing du pôle visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître la visibilité du pôle ;
- la gestion des installations du pôle; l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres du pôle ainsi que la coopération transnational.
- Le règlement (UE) n° 2023/2832 relatif aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, dans le cadre des actions d'accompagnement à la réinsertion sur le marché du travail des publics prioritaire ciblés (quartiers prioritaires, personnes en situation de handicap, ruralité, insertion professionnelle des femmes ou des seniors dans la tech, etc.).

Le régime des aides à la RDI ne sera applicable pour les dépenses qui y seraient éligibles que dans le cas où les conditions nécessaires à la réglementation de minimis ne pourraient pas s'appliquer (ex : dépassement du plafond de 300 000 € d'aides de minimis sur les 36 derniers mois).

Le règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général sera applicable pour les aides octroyées dans le cadre d'actions découlant des obligations de service public présentées en annexe II.

V. MODALITÉS DE SÉLECTION

1. Critères d'éligibilité

L'AAP est ouvert aux associations³ mettant en œuvre des actions d'accompagnement et de soutien aux start-up et scale-up portées par des publics éloignés de l'écosystème tech.

Seules sont prises en compte des dépenses payées en 2027 relatives à des actions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2027. Aucune prolongation du calendrier de mise en œuvre ne sera accordée.

Les aides allouées dans le cadre du régime européen doivent avoir un effet incitatif dans le respect des conditions suivantes. Si cet effet n'est pas démontré, les aides ne pourront pas être accordées.

Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'État membre concerné avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question. La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom et la taille de l'entreprise⁴ ;
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- la localisation du projet ;
- une liste des coûts du projet ;
- le type d'aide (subvention, prêt, garantie, avance récupérable, apport de fonds propres ou autre) et le montant du financement public nécessaires pour le projet. Le présent AAP n'est ouvert qu'aux demandes de subvention.

Les dépenses liées au financement direct des start-up et des scale-up ainsi qu'à la prise en charge de prestations à leur bénéfice (ex : prise en charge des bilans carbone des entreprises, financement d'emplois, etc.) ne sont pas éligibles à l'AAP.

2. Processus de sélection

Le comité de sélection sera composé de membres de la mission French Tech. D'autres services de l'Etat pourront être sollicités dans ce cadre.

³Les associations candidatant à l'appel à projets doivent avoir un établissement domicilié en France et faire bénéficier leurs actions à des entreprises innovantes ayant, majoritairement, un établissement en France.

⁴ Le terme d'entreprise s'entend ici au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003, soit « comme toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique ». Cette définition vise donc les associations de droit français, structures éligibles au présent AAP.

La décision du comité de sélection à fin d'attribution des subventions est discrétionnaire.

Les projets proposés dans le cadre des candidatures seront évalués au regard des critères suivants :

- L'impact attendu des projets sur l'écosystème tech français ;
- La capacité de la structure à assurer la mise en œuvre des projets ;
- La cohérence du budget ;
- La pertinence du calendrier de mise en œuvre des projets.

Les candidats au présent AAP sont informés que la conformité de leur demande de financement aux critères de sélection susvisés ne crée pas de droit à l'obtention d'une subvention à leur profit.

La Direction générale des Entreprises pourra être amenée à renoncer à l'AAP pour tout motif d'intérêt général, et notamment en l'absence de crédits budgétaires disponibles. En cas de renonciation, les candidats seront informés par courriel de l'abandon de l'AAP.

VI. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Ouverture de l'AAP « Soutien aux actions d'ouverture de l'écosystème French Tech aux publics sous-représentés et à la diversification des profils d'entrepreneurs » : du 09 octobre 2026 au 31 octobre 2026 à 23h59 ;
- Annonce des projets sélectionnés : novembre 2026. Les lauréats de l'AAP se verront notifiés par courriel la sélection de leur candidature ;

Si des conditions spécifiques l'exigent, ce calendrier pourra être modifié.

VII. CONFIDENTIALITÉ

Les documents de candidature transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et sont uniquement communiqués à la mission French Tech et aux membres du comité de sélection.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures, et l'ensemble des personnes destinataires des données collectées dans le cadre du traitement du dossier, est tenu à la plus stricte confidentialité au regard des obligations de confidentialité liées au secret professionnel et au secret des affaires.

Les données personnelles collectées poursuivent les finalités suivantes :

- Instruction des candidatures dans le cadre des comités de sélection interne à la MFT (réception, instruction, sélection) ;
- Gestion de la convention de financement, du versement et des vérifications.

L'annexe III détaille la mention d'information relative au traitement des données personnelles.

ANNEXE I : PRÉSENTATION DU PROJET ET BUDGET PRÉVISIONNEL

(modèle à décliner par axe et action le cas échéant)

Engagement :

L'association s'engage à mettre en œuvre la ou les actions suivantes conformément aux objectifs fixés dans l'appel à projets « Soutien aux actions d'ouverture de l'écosystème French Tech aux publics sous-représentés et à la diversification des profils d'entrepreneurs ».

Axe 1 : Participer à l'ouverture de l'écosystème à tous les talents

Action 1 : [intitulé de l'action]

			Autres financements publics			
Types de dépenses	Coût total prévisionnel (TTC)	Montant de la subvention MFT demandée	Montant des autres subventions publiques reçues	Administration publique à l'origine du financement	Régime d'aide européen appliqué	Montant des financements privés prévus
Coût 1	XXX €	XXX €	XXX €			XXX €
			XXX €			
			XXX €			
			XXX €			
Coût 2	XXX €	XXX €	XXX €			XXX €
			XXX €			
			XXX €			
			XXX €			
Coût...	XXX €	XXX €	XXX €			XXX €
			XXX €			
			XXX €			
			XXX €			
Coût...	XXX €	XXX €	XXX €			XXX €
			XXX €			
			XXX €			
			XXX €			
TOTAL ACTION	XXX €	XXX €	XXX €			XXX €

a) Description et objectifs de l'action :

d) Mise en œuvre : moyens affectés, budget prévisionnel, etc.

[Le modèle de tableau budgétaire détaillé est à renseigner au format excel. Un nouvel onglet doit être créé pour chaque action]

e) Impact attendu de l'action :

Exemples d'indicateurs :

- Publics visés ;
- Nombre d'événements / d'ateliers prévus ;
- Nombre de participants / de rdv organisés ;
- Partenariats prévus ;
- Type d'intervenants invités.

Axe 2 : Soutenir la création de start-up par des entrepreneurs au profil sous-représenté dans l'écosystème

Action 1 : [intitulé de l'action]

			Autres financements publics			
Types de dépenses	Coût total prévisionnel (TTC)	Montant de la subvention MFT demandée	Montant des autres subventions publiques reçues	Administration publique à l'origine du financement	Régime d'aide européen appliqué	Montant des financements privés prévus
Coût 1	XXX €	XXX €	XXX €			XXX €
			XXX €			
			XXX €			
			XXX €			
Coût 2	XXX €	XXX €	XXX €			XXX €
			XXX €			
			XXX €			
			XXX €			
Coût...	XXX €	XXX €	XXX €			XXX €
			XXX €			
			XXX €			
			XXX €			
Coût...	XXX €	XXX €	XXX €			XXX €
			XXX €			
			XXX €			
			XXX €			
TOTAL ACTION	XXX €	XXX €	XXX €			XXX €

a) Description et objectifs de l'action :

d) Mise en œuvre : moyens affectés, budget prévisionnel, etc.

[Le modèle de tableau budgétaire détaillé est à renseigner au format excel. Un nouvel onglet doit être créé pour chaque action]

e) Impact attendu de l'action :

Exemples d'indicateurs :

- Publics visés ;
- Nombre d'événements / d'ateliers prévus ;
- Nombre de participants / de rdv organisés ;
- Partenariats prévus ;
- Type d'intervenants invités.

ANNEXE II : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les actions sélectionnées au titre de l'accompagnement des entrepreneurs issus de milieux sous-représentés dans l'écosystème tech français⁵ visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ces publics prioritaires dans la tech.

Ces missions peuvent être soumises à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général, qualifiée de service d'intérêt économique général (SIEG).

A ce titre, [DENOMINATION DE L'ASSOCIATION] s'engage, ainsi, à réaliser les obligations de service public (OSP) suivantes :

1. **Accompagner des publics relevant d'au moins un des critères de diversité suivants :**
 - Critères économiques (boursier sur critères sociaux, personne ayant été confiée à l'ASE) ;
 - Critères de résidence (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones France ruralités revitalisation ;
 - Parcours personnel (séniors de plus de 50 ans, femmes, personnes en situation de handicap.
2. **Assurer un rôle de point d'entrée sur l'écosystème entrepreneurial en cohérence avec l'objectif d'accompagnement à l'insertion professionnelle du public cible ;**
3. **Assurer un accompagnement des participants, dans la durée, pour pérenniser leur lien avec l'écosystème tech.**

Date

Signature du représentant légal de la structure
(Signature électronique certifiée eIDAS)

⁵ Les femmes ; les personnes issues d'une zone de revitalisation rurale dans le cadre du dispositif France Ruralités Revitalisation ; les personnes issues d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ; les personnes en situation de handicap ; les personnes ayant été confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ; les personnes ayant été bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ; les personnes âgées de plus de 50 ans créant leur première entreprise.

ANNEXE III : Mention d'information relative au traitement des données personnelles

Mention d'information

Responsable de traitement :

La Mission French Tech (MFT) de la Direction Générale des Entreprises (DGE) du Ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique (MEF) collecte et traite vos données personnelles dans le cadre French Tech Nova volet financement de l'écosystème, en qualité de responsable du traitement.

Finalités du traitement

Ce traitement a pour objectif :

- L'instruction candidatures dans le cadre des comités de sélection interne à la MFT

Et pour les lauréats :

- La gestion contractuelle et financière de la subvention

Base légale

Ce traitement de données personnelles repose sur la mission d'intérêt public (article 6.1 e) du RGPD) dont est investi le responsable du traitement en vertu de l'article 16 de l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la DGE.

Personnes concernées

Le traitement de données concerne les associations soumettant une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux actions d'ouverture de l'écosystème French Tech aux publics sous-représentés et à la diversification des profils d'entrepreneurs » et leurs présidents.

Catégories de données traitées – source des données et durées de conservation

Vos données sont conservées pour une durée de 2 mois à compter de la clôture de la période de candidature.

Les données des lauréats seront-elles conservées jusqu'à remise du bilan.

Destinataires

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données la MFT et les services financiers/comptables du MEF.

Vos droits

Conformément à la législation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, limitation et d'opposition sur vos données.

Vous pouvez exercer vos droits par courriel à l'adresse suivante :

- ft.communityfund@finances.gouv.fr

Si vous rencontrez des difficultés dans l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) du Ministère à l'adresse suivante :

- dpd@finances.gouv.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL